

Règlement régissant la vente de billets de la Novillada des Arsouillos

Organisation : Arsouillos Toros

Art.1) L'achat de billets pour la Novillada implique automatiquement l'adhésion de l'acheteur au présent règlement.

Art. 2) En cas de force majeure, si le spectacle ne peut avoir lieu à l'heure et au jour indiqués sur le programme et que ce dernier est reporté à une date ultérieure, les billets restent valables et ne sont pas remboursés quels que soient l'heure et le jour du report.

Art.3) En cas de force majeure, si le spectacle devait être annulé, et ne pouvait être reporté, le remboursement des billets s'effectuerait aux conditions de la vente à partir du 3ème jour après la date du report, et dans un délai de 30 jours, par correspondance en envoyant les billets à rembourser à l'office de tourisme d'Aire sur l'Adour.

Art.4) En cas de force majeure, si le spectacle devait être suspendu après l'entrée en piste du premier toro, il ne serait ni reporté, ni annulé : aucun remboursement ne sera effectué. Les accidents ou blessures survenant à un animal lors de son combat après son entrée en piste ne donneront pas lieu à son remplacement. Toutefois, conformément au règlement taurin de "l'Union des Villes Taurines Françaises", l'organisateur est tenu d'avoir au moins 1 novillo de réserve disponible pour l'ensemble de la course, afin de remplacer un animal qui entrerait en piste en mauvais état physique.

Art.5) Les spectateurs ne pourront gagner ou quitter leurs places pendant le combat d'un toro, sauf en cas de force majeure.

Art.6) Il est formellement interdit :

-de lancer sur la piste ou sur les gradins quelque objet que ce soit susceptible de provoquer des blessures ou de perturber le déroulement du spectacle ;

-de sauter sur la piste ou dans le "callejón" ;

-de troubler de façon quelconque "l'ordre public".

Art.7) Les billets vendus ne sont ni repris, ni échangés.

Art.8) Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des poursuites.